Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-D2024-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

DÉCISION

CONCLUSION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEE A LA HALTE GARDERIE LES MARMOUSETS – ET LE MULTI ACCUEIL ABEL LEFEVRE

8.2 - Aide sociale

GS/DI/PM/FM/MC
N°D2024-159

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la fonction publique,*
Vu *le 3° de la délibération 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°2018-352 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 portant approbation de la convention territoriale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, stipulant notamment l'axe n°4 de renforcer l'accessibilité des ALSH pour tous les publics Enfance (3-12ans),*
Vu *la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Relais petite enfance approuvée le 10 décembre 2020,*
Vu *la décision n° 2021-10 du 29 janvier 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service pour les relais d'assistants maternels,*
Vu *les avenants de conventions d'objectifs et de financement de la halte-garderie Les Marmousets et le multi accueil Abel Lefevre, concernant les subventions pour les établissements d'accueil du jeune enfant,*

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure afin de définir les modalités d'intervention de cette dernière et d'encadrer le versement de la subvention dite de prestation de service lieux d'accueil enfants-parents et du bonus territoire CTG,
Considérant que les présents avenants viennent modifier les conventions d'objectifs et de financement afin de tenir compte des nouveaux objectifs poursuivis en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance, qui sont prévus par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023 – 2027 de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 qui définit les priorités d'intervention et les moyens des caisses d'allocations familiales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-D2024-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

Considérant que ces nouveaux objectifs se traduisent par la mise en place de nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil du jeune enfant et notamment :
- le financement des journées pédagogiques,
- le financement d'un « bonus attractivité »,
- le financement d'un bonus « trajectoire de développement »,
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »,
- la nouvelle modalité de calcul à intégrer dans le système d'information.

Considérant que les modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiquées ultérieurement par la CAF de l'Eure,

Considérant que l'action sociale de la branche famille s'inscrit dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure pour la halte-garderie Les Marmousets et le multi accueil Abel Lefevre et relatifs à la mise en place de nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la CAF de l'Eure, et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 OCT. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2024